

Loi de financement de la Sécurité sociale ce qui s'applique à votre contrat

L'article 13 de la Loi de financement de la Sécurité sociale a instauré une nouvelle taxe de 2,05 % imposée aux organismes mutualistes. La loi est claire : cette taxe ne doit pas être répercutée sur les cotisations des adhérents. La MNT s'y est conformée.

Alors pourquoi une hausse en 2026 ?

L'augmentation appliquée cette année n'a aucun lien avec cette taxe.

Elle était prévue dans le cadre de la convention, bien avant l'adoption de la loi. Les cotisations 2026 avaient d'ailleurs été fixées avant le vote de ce texte.

Elle s'explique par plusieurs éléments :

- une hausse globale des dépenses de santé,
- la revalorisation de certains actes médicaux,
- et une consommation plus importante sur le contrat.

Résultat : le contrat était devenu déficitaire et devait être rééquilibré.

D'ailleurs, sans cette évolution en 2026, une hausse plus importante aurait été nécessaire en 2027, avec un impact plus difficile à absorber pour les agents.

Ce choix s'avère aujourd'hui pleinement justifié : le contrat est revenu à l'équilibre depuis le début de l'année. Une bonne nouvelle pour la pérennité de votre couverture.

Ce qui change

Nouveau contrat mutuelle 2027-2032

Espace adhérent MNT

Tous vos services en quelques clics



Le CDG88,

VOTRE RÉFÉRENT LOCAL UNIQUE,
SE TIENT À VOTRE DISPOSITION
DU LUNDI AU VENDREDI

03 54 04 62 67

psc@cdg88.fr

1 chemin de l'Orée du Bois • 88390 UXEGNEY

www.88.cdgplus.fr

ISO 9001:2015

BUREAU VERITAS
Certification



► NOUVEAU CONTRAT MUTUELLE 2027-2032

Ce qui change pour vous

Le contrat actuel de mutuelle santé prend fin le 31 décembre 2026 (après une année de prolongation) et l'équipe Protection Sociale Complémentaire (PSC) travaille dès maintenant à construire le prochain contrat pour la période 2027-2032.

Concrètement, qu'est-ce que ça change ?

Le calendrier à retenir :

Le processus est bien engagé : cahiers des charges, consultations, négociations... Le choix du nouvel assureur sera arrêté courant juin.

Les collectivités du département recevront ensuite toutes les informations nécessaires : garanties détaillées, tarifs et modalités d'adhésion. Il leur appartiendra alors de délibérer en conseil municipal pour rejoindre le nouveau contrat dans le cadre d'une convention de participation.

L'objectif est clair : vous assurer une continuité de couverture dès le 1^{er} janvier 2027.



Points de vigilance

Deux situations spécifiques méritent votre attention : **Vous êtes retraité(e) ?** Le contrat s'arrête également pour vous à cette date. Le service PSC a la volonté de vous proposer le nouveau contrat. Vous resterez bien entendu libre de choisir une autre mutuelle.

Vous bénéficiez d'une portabilité ? Si vous ne faites plus partie des effectifs d'une collectivité adhérente, la résiliation du contrat met fin à vos droits.

Vous devrez souscrire auprès d'un autre assureur.

► ESPACE ADHÉRENT MNT

Tous vos services en quelques clics

Un tableau de bord clair et pratique

Un document à récupérer, une démarche à faire ?

Pas besoin d'attendre : tout se passe sur votre espace adhérent MNT.

Gratuit, sécurisé et simple à utiliser, il vous permet de gérer votre dossier en toute autonomie, à n'importe quel moment (24h/24, 7j/7).

Une fois votre espace activé **1** vous accédez à un tableau de bord conçu pour vous simplifier la vie. Voici ce que vous pouvez y faire :

► Mes documents

Téléchargez votre carte de tiers payant et retrouvez l'ensemble des documents liés à votre dossier : attestations de prise en charge, réponses à vos demandes de devis, décomptes de remboursement...

► Mes informations

Vérifiez et demandez la mise à jour vos données personnelles : adresse, RIB, bénéficiaires.

Elles seront ensuite analysées puis enregistrées par les gestionnaires de la MNT. En cas de modification, pensez à en informer également le service PSC du CDG88.

► Mes remboursements

Suivez en temps réel l'avancement de vos demandes, consultez le détail de vos derniers remboursements et transmettez directement les pièces manquantes si nécessaire.

► **Mes demandes** : Déposez vos demandes de devis ou de remboursements directement en ligne.



BIENVENUE !

Identifiez-vous pour retrouver les informations sur vos contrats, vos remboursements, vos demandes, votre carte tiers payant,...

Adresse email*

Mot de passe*

SE CONNECTER

*champs obligatoires

1 Première connexion ? [Mot de passe oublié](#)

Retour

Bienvenue sur votre espace adhérent !

Première connexion ?
Remplissez ce formulaire pour activer votre espace.

Numéro adhérent*

Date de naissance*

Email*

Confirmer l'email*

Mot de passe**

Confirmer le mot de passe**

*champs obligatoires
**Mot de passe : un mot de passe composé d'au moins 12 caractères dont : 1 minuscule, 1 majuscule, 1 chiffre et 1 caractère spécial.

Créer mon compte

Votre mutuelle est-elle vraiment la plus avantageuse ?

La question mérite d'être posée et vous pouvez aider vos collègues à y répondre.

Le service PSC propose gratuitement à tout agent non-adhérent un comparatif personnalisé entre sa mutuelle actuelle et la MNT, pour y voir clair sur les garanties et les tarifs et retourne une analyse claire et personnalisée.

Afin d'en bénéficier, il suffit d'envoyer le tableau de garanties de sa mutuelle actuelle (présenté en %) à psc@cdg88.fr en indiquant :

- ✓ Ses coordonnées personnelles
- ✓ Le nom de sa collectivité
- ✓ Le montant mensuel de sa cotisation
- ✓ Le nombre de personnes couvertes par le contrat
- ✓ La date de naissance du titulaire

UN AVANTAGE À NE PAS NÉGLIGER

Adhérer au contrat collectif, c'est potentiellement accéder à de meilleures garanties, des tarifs plus compétitifs et bénéficier de la participation financière versée par l'employeur.

Vous connaissez des collègues qui n'ont pas encore franchi le pas ? Transmettez-leur l'info, cette démarche simple qui peut faire une vraie différence.